



TROIS QUESTIONS À...

Robert Cramer

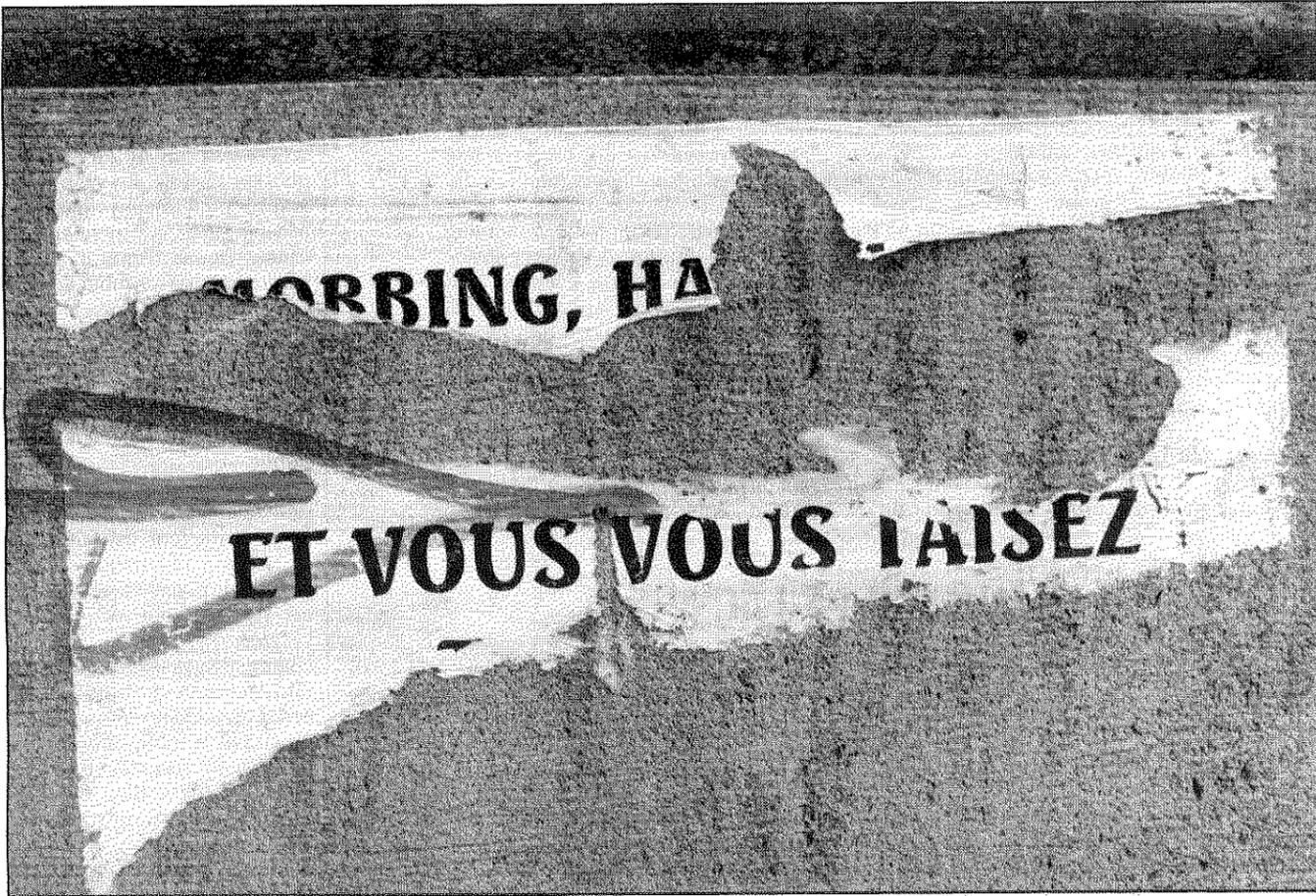
Conseiller d'Etat écologiste,  
en charge du Département du territoire.

- 1. Les référendaires estiment que la liberté d'expression est réduite.**  
C'est faux. La loi contestée ne change rien à l'affichage politique sauvage. Ce dernier est illégal au regard de la loi actuelle, et la loi contestée ne prévoit pas de changement ou de durcissement des pratiques. Les communes resteront libres d'adopter une politique plus ou moins tolérante par rapport à ces affiches. Et les jurisprudences qui ont permis, précisément, de créer certaines brèches au nom de la liberté d'expression ne sont pas affectées par cette loi.
- 2. La culture alternative craint de perdre un vecteur de communication primordial et de se faire encore davantage étrangler financièrement.**  
La loi contestée demande aux communes de mettre des panneaux d'affichage à dispositions pour pouvoir annoncer ces événements culturels. Par exemple, en ville de Genève, ces espaces passeront de 1000 à 2000. Les seules affiches réellement concernées par cette loi sont les publicités de type commercial qui font de la retape pour une boisson gazeuse, par exemple. Ce n'est pas par hasard qu'à la tête des référendaires on trouve des sociétés qui font commerce de cette publicité sauvage et qui craignent pour leur gagne-pain. En effet, il sera possible de poursuivre non seulement les afficheurs mais aussi les annonceurs qui ont recours à ce genre de marketing sauvage pour des produits conventionnels.
- 3. N'est-ce pas paradoxal de voir Robert Cramer – qui a défendu l'affichage sauvage en tant qu'avocat des militants antinucléaire – proposer une telle loi une fois devenu conseiller d'Etat?**  
Pas du tout, je suis tout à fait à l'aise. Et je serais prêt à plaider demain en tant qu'avocat pour un militant antinucléaire amendé pour avoir posé une affiche appelant à une manifestation. Précisément parce que je prétends que cette loi n'est pas attentatoire à la liberté d'expression. On peut très bien concilier cette dernière avec une attitude critique par rapport à la société marchande.

PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE BACH

# La loi sur l'affichage? «Une entrave à la liberté d'expression»

**VOTATIONS** • Les auteurs du référendum contre la loi sur l'affichage craignent un étranglement des associations et des mouvements militants.



La plupart des associations n'ont pas les moyens de se payer un affichage officiel en bonne et due forme. Alors les affiches fleurissent un peu partout. INTERFOTO

PHILIPPE BACH

«Ne dites pas affichage sauvage mais affichage libre.» Les milieux référendaires contre la loi sur les procédés de réclame ont donné de la voix, mercredi, pour dire les craintes que leur inspire cette législation qu'ils qualifient de «liberticide», de «monopolistique» et de «carcan» imposé à la culture off.

C'est l'Usine – haut lieu de la vie alternative genevoise – qui a centralisé la campagne. De fait, le collectif relève que l'affichage libre est un moyen indispensable pour toutes les petites associations culturelles

de faire connaître leurs activités. «Lorsque vous organisez des concerts avec des entrées à 10 francs, vous n'avez pas les moyens de vous payer de grands encarts», relève Christian Mock, membre de l'Usine.

Et de relever que si la loi contestée prévoit effectivement que les communes mettent des espaces d'affichage à disposition des associations culturelles, cette initiative est laissée à leur bon vouloir. En effet, la législation prévoit une clause échappatoire en disant que cela doit être fait «dans la mesure du possible». En ville, relève M. Mock, actuellement,

«il n'y a qu'une quinzaine de panneaux dont certains sont quasi invisibles».

Libre expression

Deuxième crainte des référendaires: une réduction de la liberté d'expression. Avec ce cri du cœur du secrétaire général de la Communauté genevoise d'action syndicale, Claude Reymond: «Nous ne renoncerons jamais à l'affichage sauvage, c'est un instrument de communication indispensable pour le mouvement syndical.» Même son de cloche du côté de Luc Gilly pour qui «jamais un mouvement comme le Groupe

pour une Suisse sans armée n'aurait pu toucher tant de monde à Genève sans l'affichage sauvage».

Campagne interactive

Marie-Eve Tejedor, de Solidarités, relève ainsi que là où le droit précédent prévoyait des amendes administratives, il décrète désormais des amendes pénales «qui peuvent aller jusqu'à 60 000 francs!» Et la militante de relever une dégradation globale des libertés publiques, «en tous cas depuis 2003 avec l'affaire du G8», avec des amendes infligées à des manifestants ayant déployé

une banderole le 1<sup>er</sup> juin au Port-Noir.

Si le ton est à la méfiance face à la montée de Big Brother, les référendaires entendent garder un esprit frondeur. Ils ont donc mis sur internet un clip réalisé par l'égérie de l'Usine, Greta Gratos, et la barde de Contratom Anne-Cécile Reimann. Sur l'air de la mère Michel (qui a perdu son chat), le collectif brocarde un père Lusstucru qui entend faire payer les petites affichettes qui fleurissent dans les rues à chaque perte d'animal domestique. La présidente de Contratom relevant que, au-delà du gag, selon

la manière dont on lit la loi, «on pourrait imaginer que les mémés à chat – et j'en suis une – soient amendées».

Dans le même ordre d'idées, l'affiche du collectif placardée sur les emplacements officiels se veut interactive. Un espace vierge y a été intégré pour que tout un chacun puisse y placarder une affiche maison. Avec la demande qu'une copie soit envoyée à la CGAS, qui regroupera ces affiches libres sur son site internet.†

† Cette œuvre, qui vaut le détour, est visible à l'adresse suivante: [www.cgas.ch/SPIP/spip.php?article428](http://www.cgas.ch/SPIP/spip.php?article428)